



P.I.u different à postériori du c.u

Par **eric81_old**, le **01/06/2007** à **18:49**

Bonjour,

j'ai signé un compromis en mai 2006 pour l'achat d'un terrain. Le CU datait de 02/05, et je pouvais construire ma maison au maximum à 4 mètres du bord de la route. En déposant le permis de construire, on me fait savoir que le P.L.U a été modifié en 02/07 et de ce fait je doit retirer ma construction à 35 mètres du bord de la route. La surface du terrain comprend du plat et une bute ; A moins de "gratter" la bute (impensable) je ne peux plus construire. C'est une catastrophe, car je suis maintenant propriétaire d'un terrain constructible, certe, mais d'une maison de stroumph ! Que faire ? Tous ces frais engagés et il suffit que les termes de la réglementation changent du jour au lendemain et tout tombe à l'eau. Il y a forcément un os dans le pâté ! Qui peut m'aider ?

Merci beaucoup d'avance

Eric

Par **Jurigaby**, le **03/06/2007** à **16:26**

Bonjour.

Chez moi on disait: "**Y'à une couille dans le pâté!**". Mais bon, le Sud de la France est connu pour son vocabulaire chatié.

Bon, toujours est-il que oui effectivement, c'est le drame, je ne vois absolument pas ce que vous pouvez faire:

-Agir contre le vendeur? Oh Peuchère, il n'y est pour rien.

-Agir contre la mairie? Je ne vois pas bien le fondement juridique. Elle a tout à fait le droit de modifier le PLU quand ça lui chante, enfin, à ma connaissance.

Ceci dit, Vous pourriez tenter un recours en excès de pouvoir contre le PLU et sa décision d'approbation, mais à condition d'être dans le délai (deux mois pour un recours contentieux ou préalable). Demandez au maire à quelles dates ont eu lieu les publications de la décision qui a approuvé le PLU.

Cdt.